

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 7 août 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 30

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2018-08-288**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2018 en y apportant les modifications suivantes :

- En retirant les points 5.3 et 5.5
- En y ajoutant les points suivants :

12.1 Motion de blâme, manquement au code d'éthique et de déontologie des élus à l'endroit de monsieur Mario Lambert, conseiller de la Ville de Chambly

12.2 Nomination de deux (2) membres au sein du comité de circulation représentants le conseil municipal et les citoyens

12.3 Octroi d'un mandat à Me Marc Simard du bureau d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Chambly dans la demande introductive d'instance déposée par Services Ricova inc.

12.4 Appui au regroupement Cancer de la Prostate Canada dans le cadre du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

12.5 Soumissions pour l'émission d'obligations

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018**

**2018-08-289**

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

Adoptée

**3.1 Présentation du projet du règlement 2018-1391 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux, afin de retirer les dispositions pour le port de la muselière et l'utilisation du licou ou du collier étrangleur**

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le projet du règlement 2018-1391 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux, afin de retirer les dispositions pour le port de la muselière et l'utilisation du licou ou du collier étrangleur.

**3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2018-1391 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux, afin de retirer les dispositions pour le port de la muselière et l'utilisation du licou ou du collier étrangleur**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Alexandra Labbé, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1391 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux afin de retirer les dispositions pour le port de la muselière et l'utilisation du licou ou du collier étrangleur.

Madame la conseillère Alexandra Labbé dépose le projet du règlement 2018-1391 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux afin de retirer les dispositions pour le port de la muselière et l'utilisation du licou ou du collier étrangleur.

**3.3 Présentation du projet du règlement 2018-1392 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil afin d'ajouter une précision en regard des résolutions déjà tranchées par le Conseil**

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le projet du règlement 2018-1392 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil afin d'ajouter une précision en regard des résolutions déjà tranchées par le Conseil.

**3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2018-1392 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil afin d'ajouter une précision en regard des résolutions déjà tranchées par le Conseil**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1392 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil afin d'ajouter une précision en regard des résolutions déjà tranchées par le Conseil.

Monsieur le conseiller Jean Roy dépose le projet du règlement 2018-1392 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil afin d'ajouter une précision en regard des résolutions déjà tranchées par le Conseil.

**4.1 Adoption du premier projet du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard**

**2018-08-290**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard.

Adoptée

**4.2 Adoption du règlement 2018-1390 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (concernant l'interdiction de stationner sur la rue Marianne-Baby)**

**2018-08-291**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1390 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (concernant l'interdiction de stationner sur la rue Marianne-Baby).

Adoptée

**5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants**

**2018-08-292**

Considérant que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Linda-Lee Émard à titre de réceptionniste surnuméraire du 6 au 17 août 2018.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

L'ajout de la fonction de surveillant centre nautique pour Donovan Gauvreau et Antoine Lessard afin de combler les besoins de personnel supplémentaire, et ce, rétroactivement de la mi-juillet jusqu'à la fin de la saison.

Le retrait de Bernard Marier de la banque de personnel patrouilleur animalier rétroactivement au 16 juin 2018.

Le retrait de Tomy Larochelle de la banque de personnel surveillant à vélo rétroactivement au 4 juillet 2018.

Le retrait de Nicolas Goyer de la banque de personnel patrouilleur animalier rétroactivement au 24 juillet 2018.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

## **5.2 Embauche à contrat d'une consultante au Service du greffe**

**2018-08-293**

Considérant que les nombreux dossiers en cours au Service du greffe suggèrent l'apport d'une ressource supplémentaire afin de combler certains besoins et dossiers à mettre en place dans les temps imposés ainsi qu'offrir des services-conseils juridiques;

Considérant que cette nouvelle ressource sera en mesure de seconder la greffière et d'exécuter des mandats de mise à niveau et de développement notamment au sujet de la gestion des contrats et des ententes, des protocoles de travail archivistiques, du suivi des dossiers d'appels d'offres, de la refonte des règlements, des assurances générales et autres dossiers nécessitant un apport supplémentaire. Elle agira également à titre de consultante juridique;

Considérant qu'une candidate, Me Alexandra Pagé, est disponible pour ce mandat et qu'elle a été rencontrée par le directeur général, monsieur Michel Larose, la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, et par la greffière, Me Sandra Ruel;

Considérant que la recommandation du directeur général, de la directrice générale adjointe et de la greffière est de retenir la candidature de Me Alexandra Pagé à titre de consultante au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme la nomination de Me Alexandra Pagé à titre de consultante au Service du greffe à contrat pour une durée d'un (1) an à compter du 9 octobre 2018.

Que le conseil reconnaît une rémunération équivalente à la classe 1 / échelon 3 de l'échelle salariale des cadres. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par le Maire.

Postes budgétaires : 02-141-00-110 / 2XX  
Certificat de la trésorière : 2018-134

Adoptée

## **5.3 Obligation légale de mettre à jour la politique de santé et sécurité du travail**

**2018-08-294**

Ce point est retiré.

**5.4 Annulation de la résolution 2017-06-247 afin de rétablir les frais de 7 \$ applicables au paiement en ligne**

**2018-08-295**

Considérant la résolution 2017-06-247 supprimant les frais de paiement en ligne des constats d'infraction;

Considérant l'augmentation des paiements en ligne pour tous les constats émis sur les territoires desservis par la cour municipale de Chambly;

Considérant le coût des frais de transaction assumé par la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les frais de 7 \$ lors du paiement en ligne des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule la résolution 2017-06-247 et rétablit les frais administratifs de 7 \$ pour chaque paiement effectué en ligne.

Adoptée

**5.5 Participation de deux (2) conseillers, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018**

**2018-08-296**

Ce point est retiré.

**5.6 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013**

**2018-08-297**

Considérant que la municipalité de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Chambly y a investi une quote-part de 15 060 \$ représentant 6,02 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la municipalité de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la municipalité de Chambly demande que le reliquat de 181 531.07 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

Considérant que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution. Le règlement équivaut pour la Ville de Chambly au montant de 10 935,43 \$.

Adoptée

**5.7 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014**

**2018-08-298**

Considérant que la municipalité de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Chambly y a investi une quote-part de 15 389 \$ représentant 6,19 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**6. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la municipalité de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la municipalité de Chambly demande que le reliquat de 226 967.82\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

Considérant que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution. Le règlement équivaut pour la Ville de Chambly au montant de 14 041,95 \$.

Adoptée

**5.8 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016**

2018-08-299

Considérant que la municipalité de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Chambly y a investi une quote-part de 15 389 \$ représentant 6,19 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**7. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*



Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la municipalité de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la municipalité de Chambly demande que le reliquat de 135 030.19\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

Considérant que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la municipalité de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution. Le règlement équivaut pour la Ville de Chambly au montant de 8 353,99 \$.

Adoptée

**5.9 Entente avec la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour offrir un service à ses citoyens de vignettes de stationnements payants à Chambly**

2018-08-300

Considérant les discussions entre la Ville de Chambly et la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans l'intérêt respectif des citoyens de Chambly et de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

Considérant que la Ville de Chambly est ouverte à offrir à Saint-Mathias-sur-Richelieu un droit privilégié;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu est d'accord pour une telle entente;

Considérant l'entente entre Chambly et Saint-Mathias-sur-Richelieu relativement à ce nouveau partenariat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'émission de vignettes de stationnements «Amis de Chambly» donnant accès aux espaces de stationnements situés dans le vieux Chambly.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant soient autorisés à signer l'entente à cet effet.

Que le coût annuel (janvier à décembre) est de 50 \$, exceptionnellement pour l'année 2018, les citoyens de Saint-Mathias-sur-Richelieu déboursent 25 \$.

Adoptée

**5.10 Demande au Ministre de la Justice pour la nomination de Me Denis Lavoie, maire, de madame Paula Rodrigues, conseillère et de monsieur Jean Roy, conseiller, à titre de célébrants de mariage**

**2018-08-301**

Considérant que les élus peuvent être désignés par le Ministre de la Justice afin d'agir comme célébrant compétent pour présider un mariage ou une union civile;

Considérant que Me Denis Lavoie, maire, madame Paula Rodrigues, conseillère et monsieur Jean Roy, conseiller, souhaitent obtenir une telle désignation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au Ministre de la Justice du Québec de nommer monsieur le maire, Me Denis Lavoie, madame la conseillère Paula Rodrigues et monsieur le conseiller Jean Roy à titre de célébrants pour les mariages et les unions civiles.

Adoptée

**6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 7 août 2018**

**2018-08-302**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 7 août 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 416 602,01 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 116728 à 116942 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2018-136

Adoptée

**6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 juillet au 1<sup>er</sup> août 2018**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 116624 à 116727 inclusivement s'élève à 1 923 693,86 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 785 261,24 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 327,99 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 437 730,87 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2018-137

**6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2018.

**6.5 Dépôt du rapport de la trésorière sur les résultats semestriels au 30 juin 2018**

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, un rapport sur le suivi budgétaire au 30 juin 2018.

**6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 185 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2018**

2018-08-303

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 185 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2011-1207	1 824 900 \$
2012-1243	102 400 \$
2012-1243	129 300 \$
2012-1244	58 100 \$
2011-1216	15 200 \$
2011-1216	55 100 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-1207, 2012-1243 et 2011-1216, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY  
455, BOUL. BRASSARD  
CHAMBLY, QC  
J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-1207, 2012-1243 et 2011-1216 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

**6.7 Demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'inclure dans le règlement d'emprunt 2018-1384 l'estimation de notre professionnel afin de clarifier l'article 1**

**2018-08-304**

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000\$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Lebel, en date du 5 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 1 afin de modifier l'estimation détaillée requise déterminant le montant de l'emprunt de 3 490 000 \$ pour l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal modifie l'article 1, afin qu'il se lise comme suit :

1. Le conseil municipal procède aux travaux suivants :

- Travaux d'architecture, de mécanique du bâtiment, électrique, de structure et de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Lebel.

Le tout incluant les frais, taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur, en date du 24 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

Adoptée

**7.1 Projet de rénovation commerciale au 1702, avenue Bourgogne, lot 2 575 541 (PIIA) selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-08-305**

Considérant que l'immeuble commercial au 1702, avenue Bourgogne, lot 2 575 541, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation déposé pour approbation, à savoir :

- Sur la partie droite de la façade principale, remplacer la vitrine en bois peint en bleu avec une imposte à quatre carreaux par une fenêtre en PVC blanc à trois sections, avec carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage et deux sections latérales ouvrantes.
- Sur la partie droite de la façade principale, remplacer la porte bleue en bois à deux caissons et vitrage par une porte en acier blanc comportant les mêmes caractéristiques que celle en bois.
- Sur le mur latéral droit, remplacer une fenêtre en bois à guillotine par une fenêtre en PVC à guillotine.

Considérant que le rez-de-chaussée de cet édifice commercial, érigé en 1905, comporte quatre vitrines identiques en bois bleu, composées d'une baie vitrée surmontée d'une imposte à quatre carreaux, encadrée d'une mouluration blanche, trois portes bleues en bois à caissons et vitrage dans la partie supérieure;

Considérant que le projet vise à remplacer une seule vitrine de bois par une fenêtre tripartite en PVC blanc avec baies latérales ouvrantes et carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage, se rapprochant moins de la conception d'une vitrine traditionnelle et des autres vitrines du bâtiment tant par le matériau, la division du vitrage que la couleur ainsi qu'une des trois portes bleues en bois par une porte en acier blanc;

Considérant qu'il importe de conserver les caractéristiques et l'homogénéité des ouvertures de la façade principale de cet immeuble commercial;

Considérant que ce projet ne rencontre pas l'ensemble des critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage (P7) « Centre-ville et secteur récréotouristique »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet de rénovation commerciale au 1702, avenue Bourgogne, lot 2 575 541, tel que soumis par le requérant.

Adoptée

**7.2 Échange de lot entre l'entreprise Habitation Tendance et la Ville de Chambly afin de permettre l'aménagement d'un passage piétonnier entre la rue Louis-Philippe-Hébert et le parc du Tisserand à la demande de la Ville**

**2018-08-306**

Considérant que la Ville de Chambly a exigé au constructeur l'aménagement d'un passage piétonnier entre la rue Louis-Philippe-Hébert et le parc du Tisserand afin de favoriser les liens de mobilité active entre les différents quartiers de la municipalité;

Considérant que la Ville de Chambly et l'entreprise Habitation Tendance doivent procéder à un échange de lot de superficie équivalente pour l'aménagement du passage piétonnier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder à l'échange du lot 6 266 201 du cadastre du Québec, d'une superficie de 180 mètres carrés contre lot 6 197 840 du cadastre du Québec, d'une superficie équivalente, afin de permettre l'aménagement du passage piétonnier sur la rue Louis-Philippe-Hébert.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'entreprise Habitation Tendance.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**8.1 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds entre la propriété sise au 1616, rue Julien-Lachapelle et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 827,82 \$**

2018-08-307

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 827,82 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1616, rue Julien-Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds entre la propriété de monsieur Serge Germain, sise au 1616, rue Julien-Lachapelle et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 827,82 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc;

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2018-138

Adoptée

**8.2 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds entre la propriété sise au 1612, rue Julien-Lachapelle et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 827,82 \$**

**2018-08-308**

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture, lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 827,82 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1612, rue Julien-Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds entre la propriété de monsieur Stéphane Benard, sise au 1612, rue Julien-Lachapelle et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 827,82 \$ toutes taxes et tous frais inclus;

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc;

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2018-139

Adoptée

**8.3 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 56 pieds entre la propriété sise au 1653, rue Charles-Durocher et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 772,64 \$**

**2018-08-309**

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 772,64 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1653, rue Charles-Durocher;

EN CONSÉQUENCE :



PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 56 pieds entre la propriété de monsieur Levis Boily, sise au 1653 rue Charles-Durocher et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 772,64 \$ toutes taxes et tous frais inclus;

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc;

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2018-140

Adoptée

**8.4 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 69 pieds entre la propriété sise au 1016, rue Breux et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 1038,92 \$**

**2018-08-310**

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1038,92 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1016, rue Breux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 69 pieds entre la propriété de monsieur Vincent Lalande-Bériault, sise au 1016, rue Breux et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1038,92 \$ toutes taxes et tous frais inclus;

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc;

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2018-141

Adoptée

**8.5 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété sise au 1728, rue Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 840,24 \$**

2018-08-311

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 840,24 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1728, rue Ludger-Côté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété de madame Véronique Trépanier, sise au 1728, rue Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 840,24 \$ toutes taxes et tous frais inclus;

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc;

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2018-142

Adoptée

**8.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme « Ainsi soit-elle, Centre de femmes » pour la réalisation d'un programme d'autodéfense offert gratuitement aux citoyennes de Chambly**

2018-08-312

Considérant que « Ainsi soit-elle, Centre de femmes » demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement pour la réalisation d'un programme d'autodéfense offert gratuitement aux citoyennes de Chambly en collaboration avec le Centre de prévention des agressions de Montréal;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ à l'organisme « Ainsi soit-elle, Centre de femmes » pour la réalisation d'un programme d'autodéfense offert gratuitement aux citoyennes de Chambly en collaboration avec le Centre de prévention des agressions de Montréal;

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-143

Adoptée

**8.7 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à la Table des aînés du Bassin-de-Chambly pour soutenir la 12e édition du Salon des aînés, qui se tiendra le vendredi 5 octobre 2018 au Centre des aînés**

**2018-08-313**

Considérant que la table des aînés du Bassin-de-Chambly demande à la Ville de Chambly une aide financière pour soutenir la 12e édition de Salon des aînés qui aura lieu le 5 octobre 2018 au Centre des aînés;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à la table des aînés du Bassin-de-Chambly une aide financière de 200 \$ pour soutenir la 12e édition de Salon des aînés qui aura lieu le 5 octobre 2018 au Centre des aînés.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-144

Adoptée

**9.1 Octroi du contrat pour la fourniture d'un mini chargeur sur roues au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipements Robert inc., au montant de 170 310,17 \$ taxes incluses**

**2018-08-314**

Considérant que le Service des travaux publics a identifié le besoin de remplacer le tracteur à trottoir, unité 004061;

Considérant que l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation 2018;

Considérant que suite à l'ouverture publique, le 30 juillet 2018, de l'appel d'offres public TP2018-26 pour l'achat d'un mini chargeur sur roues, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Équipements Robert inc.                      170 310,17 \$ taxes incluses - conforme

Considérant que, suite à l'analyse de l'offre par monsieur Gaston Leclerc, contremaître, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Équipements Robert inc., au montant de 170 310,17 \$ taxes incluses;

Considérant que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 18-TP-17G et que les fonds pour la dépense au montant de 170 310,17 \$ proviendront de la réserve fonds de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'un mini chargeur sur roues au seul soumissionnaire conforme, Équipements Robert inc., au montant de 170 310,17 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fond de voirie.

Poste budgétaire : 22-310-00-724

Certificat de la trésorière : 2018-145

Adoptée

**9.2 Octroi du contrat pour la fourniture de pavé uni pour la construction en régie du stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Décorome inc. au coût de 286 824,09 \$ taxes incluses**

**2018-08-315**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public TP2018-28, pour le contrat de fourniture de pavé uni pour la construction en régie du stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Ambiance briques et pavés inc. taxes incluses	291 409,80 \$ Conforme
Décorome inc. taxes incluses	286 824,09 \$ Conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Décorome inc., au coût de 286 824,09 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de pavé uni pour la construction en régie du stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Décorome inc., au coût de 286 824,09 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722

Certificat de la trésorière : 2018-146

Adoptée

**9.3 Autorisation d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue de Gentilly, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Duvernay**

**2018-08-316**

Considérant que des panneaux d'arrêt obligatoire sont existants sur la rue Duvernay à l'intersection de l'avenue de Gentilly, mais pas sur l'avenue de Gentilly, à cette même intersection;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite sécuriser davantage la circulation piétonne des écoliers vers l'école De Salaberry et le parc Duvernay;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue de Gentilly, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Duvernay.

Poste budgétaire : 02-351-00-643

Certificat de la trésorière : 2018-147

Adoptée

**10.1 Octroi du contrat pour les travaux de réfection de la rue Lafontaine au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Jonda inc, au coût de 708 011,11 \$ taxes incluses**

**2018-08-317**

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation numéro ST2018-04, pour les travaux de réfection de la rue Lafontaine, le 9 juillet 2018, huit (8) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Excavation Jonda inc. : conforme	708 011,11 \$	taxes	incluses
Excavation Darche inc. : conforme	726 246,85 \$	taxes	incluses
Univert Pasagement inc. : conforme	734 996,26 \$	taxes	incluses
Excavation Civilpro inc : conforme	796 571,85 \$	taxes	incluses
175 784 Canada inc. : conforme	842 554,45 \$	taxes	incluses
B. Frégeau & Fils inc : conforme	961 426,70 \$	taxes	incluses
MSA infrastructures inc. : conforme	992 084,09 \$	taxes	incluses
CBC 2010 inc. : conforme	1 043 589,98 \$	taxes	incluses

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Excavation Jonda inc., au montant de 708 011,11 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi le contrat pour les travaux de réfection de la rue Lafontaine au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Jonda inc, au coût de 708 011,11 \$ taxes incluses.

Que ces travaux font partis de la programmation TECQ 2014-2018 révisée et qu'ils seront financés par un règlement d'emprunt.

Poste budgétaire : 22-311-00-411  
Certificat de la trésorière : 2018-148

Adoptée

**10.2 Annulation de l'appel d'offres TP2018-24 pour le contrat de la fourniture d'une excavatrice sur roues 4 X 4**

**2018-08-318**

Considérant que le prix du seul le soumissionnaire est supérieur à l'estimé des coûts de la Ville de Chambly et que monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres TP2018-24 pour le contrat de fourniture d'une excavatrice sur roues 4 X 4.

Adoptée

**12.1 Motion de blâme, manquement au code d'éthique et de déontologie des élus à l'endroit de monsieur Mario Lambert, conseiller de la Ville de Chambly**

**2018-08-319**

Considérant que monsieur Mario Lambert s'est engagé à respecter le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly;

Considérant l'alinéa 3b du code qui stipule que « tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions »;

Considérant l'alinéa 2.2 du code qui spécifie que « le présent code poursuit l'objectif suivant : instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre »;

Considérant que monsieur Lambert utilise la séance du Conseil pour faire un spectacle et que ses nombreuses interventions partisans entravent le bon déroulement des séances;

Considérant que, lors de l'assemblée du 3 juillet 2018, monsieur Lambert a déformé les propos d'un citoyen pour ensuite les utiliser comme prétexte pour demander la démission de monsieur Serge Gélinas comme président du Comité consultatif en urbanisme;

Considérant que monsieur Lambert a, par ses propos, dénigré le travail, manqué de respect et porté atteinte à la réputation d'un membre du Conseil de Ville;

Considérant que l'article 5 du code d'éthique et de déontologie des élus prévoit que « tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner, notamment la réprimande »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la motion de blâme à l'endroit du conseiller monsieur Mario Lambert à titre de sanction morale, d'avertissement et d'invitation à l'adoption d'une attitude respectueuse des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :

Julia Girard-Desbiens  
Paula Rodrigues  
Serge Gélinas  
Luc Ricard  
Jean Roy  
Richard Tetreault

Contre :

Alexandra Labbé  
Mario Lambert

Adoptée sur division

### **12.2 Nomination de deux (2) membres au sein du comité de circulation représentant le conseil municipal et les citoyens**

**2018-08-320**

Considérant l'intérêt manifesté par madame la conseillère Julia Girard-Desbiens ainsi que monsieur Patrick Dufresne, citoyen de participer à l'amélioration de leur ville en matière de circulation et ceci bénévolement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame la conseillère Julia Girard-Desbiens ainsi que monsieur Patrick Dufresne, citoyen à titre de membres siégeant au comité de circulation.

Adoptée

### **12.3 Octroi d'un mandat à Me Marc Simard du bureau d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Chambly dans la demande introductive d'instance déposée par Services Ricova inc.**

**2018-08-321**

Considérant la demande introductive d'instance en compensation et ajustement contractuel de Services Ricova inc.;

Considérant que cette demande concerne la Ville de Chambly et deux autres défenderesses, soit les villes de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Basile-le-Grand;

Considérant que les villes se sont entendues pour une défense commune;

Considérant que les villes, pour minimiser les frais, ont choisi d'un commun accord le bureau d'avocats et l'avocat au dossier considérant que les frais seront partagés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Marc Simard du bureau d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Chambly relativement à la réception de la demande introductive d'instance introductive en compensation et ajustement contractuel de Services Ricova inc.

Poste budgétaire : 02-131-00-419  
Certificat de la trésorière : 2018-149

Adoptée

**12.4 Appui au regroupement Cancer de la Prostate Canada dans le cadre du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate**

**2018-08-322**

Considérant que le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

Considérant qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

Considérant que onze Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

Considérant que le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

Considérant que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui oeuvrent à la sensibilisation du cancer de la prostate et qu'il proclame, par la présente résolution, septembre 2018 mois de la sensibilisation au cancer de la prostate dans la Ville de Chambly.

Adoptée

**12.5 Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	7 août 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8772 %
Montant :	2 185 000 \$	Date d'émission :	21 août 2018

**2018-08-323**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011 1207, 2012 1243, 2012 1244 et 2011 1216, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



Considérant que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 août 2018, au montant de 2 185 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

93 000 \$	2,40000 %	2019
95 000 \$	2,55000 %	2020
98 000 \$	2,65000 %	2021
101 000 \$	2,80000 %	2022
1 798 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,64000

Coût réel : 3,20028 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

93 000 \$	2,35000 %	2019
95 000 \$	2,60000 %	2020
98 000 \$	2,75000 %	2021
101 000 \$	2,85000 %	2022
1 798 000 \$	2,95000 %	2023

Prix : 98,79618

Coût réel : 3,21371 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 000 \$	2,20000 %	2019
95 000 \$	2,50000 %	2020
98 000 \$	2,65000 %	2021
101 000 \$	2,80000 %	2022
1 798 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,30100

Coût réel : 3,23343 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

93 000 \$	2,35000 %	2019
95 000 \$	2,50000 %	2020
98 000 \$	2,60000 %	2021
101 000 \$	2,80000 %	2022
1 798 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,44700

Coût réel : 3,24363 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 185 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

### **13.1 Levée de la séance**

**2018-08-324**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 7 août 2018 soit levée à 20 h 51.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Me Denis Lavoie, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sandra Ruel, greffière